



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
(CIPM)***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°08/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 02 SEPTEMBRE 2026
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CORRIDOR DE LA LIGNE
90 kV LOM PANGAR - BERTOUA, RÉGION DE L'EST**

FINANCEMENT : Budget EDC / DEX

IMPUTATION : I050204

EXERCICE : 2026 et suivant

Juillet 2026

SOMMAIRE

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	14
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	45
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	68
PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	99
PIÈCE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	108
PIÈCE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	111
PIÈCE N°8 : SOUS-DÉTAIL DES PRIX	113
PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ	118
PIÈCE N°10 : MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER.....	123
PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ.....	146
PIÈCE N°12 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	152
PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	156
PIÈCE N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	157

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 08 /AONO/EDC/CIPM/2026 DU 02 SEPT 2026

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CORRIDOR DE LA LIGNE 90 kV LOM
PANGAR - BERTOUA, RÉGION DE L'EST
FINANCEMENT : BUDGET EDC / DEX, EXERCICE 2026 et suivant**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le but de garantir l'acheminement de l'énergie électrique produite à l'usine de pied de Lom Pangar vers les zones de consommation, il est important de maintenir en bon état de propreté le réseau de transport construit à cet effet. C'est ainsi que le Maître d'Ouvrage du barrage de Lom Pangar, Directeur Général de Electricity Development Corporation (EDC) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar – Bertoua, dans la région de L'Est.

2. Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, dont la consistance est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), comprennent notamment :

- Coupure systématique des broussailles, taillis, hautes herbes, et de façon générale, toute végétation dépassant trente (30) centimètres ;
- Abattage de tous les arbres fruitiers ou arbres de plantations se trouvant sous la ligne et pouvant, du fait de leur croissance ultérieure, arriver à proximité des conducteurs sous tension ; dans ces zones de plantations, les cultures à végétation basse telles que les arachides, haricots, macabos, etc. ne seront pas détruites ;
- Nettoyage autour des massifs des pylônes, d'un rayon d'au moins dix (10) mètres, et à dix (10) centimètres de hauteur de manière à dégager l'état du béton de ces massifs et des raccords de prises de terre.

3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont constitués d'un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les Entreprises ou Groupements d'Entreprises installées au Cameroun et disposant de compétence avérée dans l'entretien des corridors de lignes HT.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le **budget de EDC, Exercice 2026 et suivant, Ligne I050204.**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne.**

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, **acquitté à la main et timbrée au tarif en vigueur.** Cette caution doit être délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics (dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO). Le montant de ce cautionnement s'élève à **un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA** et sa validité doit s'étendre jusqu'à **trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.** Ledit cautionnement de soumission, timbré, devra être constitué conformément à **Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.**

Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4^{ème} étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service du Courrier, 4^{ème} étage, Porte 412, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, E-mail : info@edc.cm dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non



remboursable des frais d'achat du DAO de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**, payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC.

La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles**, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le **3.0 SEPT. 2026** à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 08 /AONO/EDC/CIPM/2026 DU 02 SEPT 2026
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CORRIDOR DE LA LIGNE 90 KV LOM PANGAR
- BERTOUA, RÉGION DE L'EST
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **3.0 SEPT. 2026** à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5^{ème} étage de EDC sis à l'Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de d'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;
- Non -production au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des Trois (03) dernières années ;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence ou insuffisance de la capacité financière ;
- Non acceptation des clauses du marché notamment le CCAP et le CCTP non paraphés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Non-respect d'au moins 04 critères essentiels sur les 05 critères essentiels.

Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- Chiffre d'affaires du Soumissionnaire ;
- Références du Soumissionnaire ;
- Moyens logistiques (véhicules pickup 4x4, tronçonneuses, tirefort, machettes, boîte à pharmacie, EPI) ;
- Moyens humains (personnel d'encadrement) ;



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

- Méthodologie (Plan de travail du Soumissionnaire, Plan de Gestion Environnemental et Social, Calendrier des travaux, etc.).

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la **moins-disante** en incluant, le cas échéant, les remises proposées.

17. Nombre maximum de lots :

Les prestations sont en un lot unique.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de l'Exploitation de EDC sis à Immeuble Hibiscus, BP : 15 111 Yaoundé, Tél : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, porte 705.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ou le MO au numéro 222 23 19 30

B

Yaoundé, le

02 SEPT 2026

Le Maître d'Ouvrage



Dr Théodore NSANGOU

Copies :

- MINMAP (pour information)
- CA EDC (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- DG/EDC (pour information)
- Président CIPM / EDC (pour information)
- Archives-Chrono / EDC



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 08 /ONIT/EDC/CIPM/2026 DU 10th SEPT 2026

**FOR MAINTENANCE WORKS ON THE 90 kV CORRIDOR OF THE LOM PANGAR
– BERTOUA LINE, EASTERN REGION**

FINANCING: EDC BUDGET, FINANCIAL YEAR 2026 and following

1. Subject of the Invitation to Tender

In order to ensure the delivery of electrical energy produced at the Lom Pangar plant to the consumption areas, it is important to maintain the cleanliness of the transmission network built for this purpose. Thus, the Project Owner of the Lom Pangar dam, the General Manager of Electricity Development Corporation (EDC), is launching a National Open Call for Tenders for the maintenance works of the corridor of the 90 kV Lom Pangar – Bertoua line in the Eastern region.

2. Nature of the work

The work covered by this Call for Tenders, the substance of which is detailed in the Specifications of Special Technical Clauses (CCTP), is broken down as follows:

- systematic cutting of brush, thickets, tall grass, and in general, any vegetation exceeding thirty (30) centimeters;
- felling of all fruit trees or plantation trees located under the line and which may, as a result of their subsequent growth, come close to the line conductors; in these plantation areas, low-growing crops such as groundnuts, beans, macabo, etc. will not be destroyed;
- Cleaning around the masses of the pylons, with a radius of at least ten (10) meters, and at ten (10) centimeters in height so as to reveal the condition of the concrete of these masses and the earth connections.

3. Tranches/Allotment

The works consist of a unique lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **seventy-five million (75,000,000) FCFA All Taxes Included.**

5. Estimated execution deadline

The maximum period provided by the Project Owner for the execution of works subject to this call for tenders is **Ninety (90) days**. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all general contractors or business groups established in Cameroon and with proven competence in the maintenance of HV line corridors.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

7. Funding

The work under this invitation to tender shall be financed by the **EDC budget of 2026 financial year and following, budget head n° 1050204.**

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is **offline.**

9. Bid bond

Each bidder must include in its administrative documents, a hand-endorsed bid bond and stamped at the current rate. This bid bond must be issued by a financial institution or organization authorized by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts (a list of which is provided in Exhibit 14 of the Bidding Documents). The amount of this bid security is **one million five hundred thousand (1,500,000) CFA Francs**, and its validity must extend **thirty (30) days beyond the initial bid validity date.** **The said stamped bid security must be established in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 05, 2024 relating to the procedures for establishing, depositing, preserving, releasing, and withdrawing bid securities in public contracts.**

The guarantees presented in the context of public markets consist of securities issued by first category financial institutions authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public markets, and deposit receipts issued by the CDEC. The absence of the bid bond will result in the outright rejection of the offer. Any bid security submitted that is unrelated to the specific tender consultation shall be deemed non-compliant (considered as missing). Furthermore, any bid security presented directly during the bid opening session, rather than included in the sealed administrative proposal, shall not be accepted.

10. Consultation of tender File

The hard copy of the file may be consulted during working hours from 07:30 to 15:30 at the EDC Courier Office, 4th floor, Door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles de Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, 222 23 10 89, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm as soon as this notice is published.

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from the Courier Service, 4th floor, Door 412, BP: 15 111 Yaoundé, Tel: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13, E-mail: info@edc.cm upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA Francs**, payable to the special account CAS-ARMP N°335988 opened in BICEC agencies. The copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender File.

12. Submission of bids

Each offer written in French or English in **seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such**, must reach the EDC Courier service, 4th Floor, door 412, Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP 15111 Yaoundé, Tel. : 222 23 11 03 Fax:



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

222 23 11 13, at the latest on **30 SEPT 2026** at 12 noon, local time and must bear the mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 08 /ONIT/EDC/CIPM/2026 DU 02 SEPT 2026
FOR MAINTENANCE WORK ON THE 90 kV LOM PANGAR LINE CORRIDOR -
BERTOUA, EASTERN REGION
"To be opened only in the counting session"

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

Any offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 relating to the terms of constitution, deposit, conservation, restitution and deconsignment of bonds on public contracts or non-compliance with the models of the documents in the Tender File, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of the bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **30 SEPT 2026** at 1 p.m. by EDC's Internal Procurement Commission in the meeting room on the 5th floor of EDC located at the Hibiscus Building, Avenue Charles De Gaulle, BP: 15111 Yaoundé, Tel.: 222 23 19 30, Fax: 222 23 11 13.

Only tenderers may attend the opening session or be represented by a person of their choice duly authorized, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

There are two types of evaluation criteria: eliminatory criteria and essential criteria.

Eliminatory criteria

- Absence of bid bond Stamped with the CDEC receipt at the opening of the bids;
- Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence or insufficiency of financial capacity;
- Non-acceptance of the contract clauses specifically the CCAP and CCTP due to failure to initial them and sign the final page with the statement "read and approved."
- Absence of integrity charter dated and signed;
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;
- Failure to meet at least 04 of the 05 essential criteria.

Essential criteria

The technical offers will be evaluated on a binary (yes/no) system according to the essential criteria below:

- Turnover of the Bidder;
- Bidder's references;
- Logistic means (4x4 pick-up vehicles, chainsaws, portable winch, machetes, pharmacies box, personal Protective Equipment);
- Human resources (supervisory staff) ;
- Methodology (Bidder's work plan, Environmental and Social Management Plan, Work schedule, etc.).

16. Award of contract

The Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as **the lowest** by including as the case may be, the rebates proposed.

17. Maximum number of lots:

The services are in a single batch

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for **ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.**



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from "Direction de l'Exploitation", EDC headquarter, HIBISCUS building, Yaoundé, PO box: 15 111 Yaounde, phone number: 222 23 11 03 / 222 23 19 30, fax: 222 23 11 13, 705 door.

20. Fight against corruption and malpractices

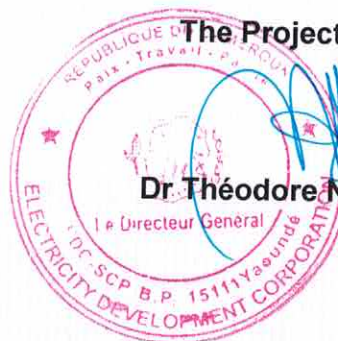
For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or the PO on 222 23 19 30

B

Yaoundé 02 SEPT 2026

The Project Owner

Dr Théodore NSANGOU



Copy:

- MINMAP (for information)
- CA EDC (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- Project Owner (for information)
- CIPM EDC (for information)
- Archive / Chrono

PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	17
Article 1 : Objet de la consultation.....	17
Article 2 : Financement	17
Article 3 : Principes éthiques.....	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	19
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	20
Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	20
Article 7 : Visite du site des travaux	21
2. CONTENU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	22
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	22
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	23
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	24
3. PRÉPARATION DES OFFRES	25
Article 11 : Frais de soumission	25
Article 12 : Langue de l'offre	25
Article 13 : Documents constituant l'offre	25
Article 14 : Montant de l'offre	27
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	27
Article 16 : Validité des offres.....	28
Article 17 : Cautionnement de soumission	29
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	30
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	30
Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre	31
4. DÉPÔT DES OFFRES.....	32
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	32
Article 22 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	33
Article 23 : Offres hors délai.....	34
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	34
5. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES	35
Article 25 : Ouverture des plis et recours	35
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	37

Article 27 :	Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	37
Article 28 :	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	38
Article 29 :	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	39
Article 30 :	Correction des erreurs.....	39
Article 31 :	Conversion en une seule monnaie	39
Article 32 :	Évaluation et comparaison des offres au plan financier.....	40
Article 33 :	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	41
6. ATTRIBUTION		41
Article 34 :	Attribution du Marché	41
Article 35 :	Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	42
Article 36 :	Notification de l'attribution du marché.....	42
Article 37 :	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	42
Article 38 :	Signature du marché	43
Article 39 :	Cautionnement définitif.....	43

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

1. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

- 1.1** Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- 1.3** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires fixés dans les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 2 : Financement

- 2.1** La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

- 3.1** Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

À cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 11).

En vertu de ces principes, le Maître d'Ouvrage :

- a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
- i. Est coupable d'acte de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont convaincus de “pratiques collusoires”, deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement

- les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des “Pratiques coercitives” quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. Le “conflit d'intérêt ” désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
 - vi. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions ;
 - vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2** L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
- 3.3** L'autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions de la réglementation en vigueur, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi

de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offre, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement ;
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à

condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2 L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. Ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. Souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2 En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu

changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4 Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité,

tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

- 7.2** Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite

- 7.3** Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

2. Contenu Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appel d'Offre Restreint) ;

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Sous-détail des prix ;

Pièce n°9 : Le modèle de marché

Pièce n°10 : Les Modèles ou formulaire types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- a. Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
- b. Modèle de soumission
- c. Modèle de caution de soumission ;
- d. Modèle de cautionnement définitif ;
- e. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- f. Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- g. Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- h. Modèle de Cadre du planning
- i. Modèle de liste de personnels à mobiliser
- j. Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- k. Modèle de CV de personnels à mobiliser.

Pièce n°11 : le formulaire de la charte d'intégrité

Pièce n°12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n°13 : Justificatif des Études préalables

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés Publics.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1**
- a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
 - b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2 Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie au Président du Conseil d'Administration.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3 Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a. Au Maître d'ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration ;

d. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différent devant le Président du Conseil d'Administration.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

3. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- ii. Le cautionnement de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale Soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

i. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO. Notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

ii. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

iii. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

iv. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

v. La charte d'intégrité

vi. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

vii. Certificat de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2 Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1** Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.
- 14.2** Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3** Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4** Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5** Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.6** Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1** En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2** Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en Francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre

en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

- 15.3** Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4** Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.
- 16.2** Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre

son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Cautionnement de soumission

- 17.1** En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2** Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.
- Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.
- 17.3** Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.
- 17.4** Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 17.5** Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.
- 17.6** Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

17.7 Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO,
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1 À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2 La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins

une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

- 19.4** Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5** Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne

- 20.1** Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2** L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique ;

- 20.4** L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

- 20.5** Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- 20.6** Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- 20.7** Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

4. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1** La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIÈRE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

- 21.2** Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT".
- 21.3** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1 Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi ;
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi ;
- En ligne ou hors ligne (on/offline) : Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

- 24.1** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre

pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- 24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

5. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1** Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
- 25.2** L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera

autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4** Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.
- 25.5** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- 25.6** À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.
- 25.7** En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'arbitrage et d'Examen des recours avec copie au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

- 25.8** L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen

des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.
- 27.2** La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.
- 27.3** Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

- 27.4** Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

- 28.1** La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 28.2** La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. À ce titre, la Sous-commission d’Analyse :
- examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
 - évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 28.3** Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.
- 28.4** Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2 La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2** En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3** L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4** Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a. Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b. Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c. Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d. Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

6. Attribution

Article 34 : Attribution du Marché

34.1 Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2 Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord du Conseil d'Administration.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter

de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission Interne de passation des Marchés, sauf en cas de suspension de la procédure.

- 37.2** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 37.3** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.
- 37.4** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.
- 37.5** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité d'Arbitrage et d'Examen des recours avec copies au Conseil d'Administration et au Maître d'Ouvrage.
- Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
- 37.6** Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.
- 38.2** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.
- 38.3** Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme

stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 39.2** Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.
- 39.4** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.
- 39.5** Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1) GENERALITES	
1.1	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) BP 15 111 Yaoundé Tél. : +(237) 222 23 19 30 _ Fax : +(237) 222 23 11 13 Site web: www.edc.cm Mail: info@edc.cm Référence de l'Appel d'Offres : N°08/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 02 SEPTEMBRE 2026 Définition des Travaux Les travaux consistent en l'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar – Bertoua. De façon détaillée, ces travaux comprennent précisément : - la coupure systématique des broussailles, taillis, hautes herbes, et de façon générale, toute végétation dépassant trente (30) centimètres ; - l'abattage de tous les arbres fruitiers ou arbres de plantations se trouvant sous la ligne et pouvant, du fait de leur croissance ultérieure, arriver à proximité des conducteurs sous tension ; dans ces zones de plantations, les cultures à végétation basse telles que les arachides, haricots, macabo, etc. ne seront pas détruites ; - le nettoyage autour des massifs des pylônes, d'un rayon d'au moins dix (10) mètres, et à dix (10) centimètres de hauteur de manière à dégager l'état du béton de ces massifs et des raccords de prises de terre.
1.2	Délai d'exécution : Quatre-vingt-dix (90) à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
1.4	Nom, Objet des travaux : Travaux d'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar – Bertoua, dans la région de L'Est. Les travaux comportent plusieurs phases : NON Conférence préalable à l'établissement des propositions : NON
2	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par : Le Budget de EDC, Exercice 2026 et suivant, Imputation Ligne I050204.
4.2	L'appel d'offres est ouvert à toutes les Entreprises ou Groupements d'Entreprises installées au Cameroun et disposant de compétence avérée dans l'entretien des corridors de lignes HT.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services : Le Cocontractant soumet à l'autorisation du Maître d'Ouvrage les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Le Soumissionnaire doit fournir tous les documents prouvant que les équipements requis sont soit sa propriété, soit en location (Factures, Certificat d'immatriculation et Attestation d'assurance le cas échéant). Si le soumissionnaire envisage de louer certains équipements, il doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. L'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doit être neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués hors du site, par le Cocontractant et à ses frais. Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des couches souterraines rencontrées, et les sols de fondation. Nonobstant l'agrément du Maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : N/A
7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : Le Maître d'Ouvrage n'organisera pas une visite du site des travaux. Toutefois, Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Aux fins de la visite du site des travaux, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est la Direction d'Exploitation : - Email : constantin.bell@edc.cm - Tel : (+237) 694 28 80 17
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction d'Exploitation (Email : constantin.bell@edc.cm; Tel : +237) 694 28 80 17) Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC) BP 15 111 Yaoundé Tél. : +(237) 222 23 19 30 _ Fax : +(237) 222 23 11 13 Site web: www.edc.cm Mail: info@edc.cm

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
3) PRÉPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est le Français ou l'Anglais
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives Elles comprendront notamment : a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b. Le cautionnement de soumission, acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur (suivant modèle joint) d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de consignations délivré par la CDEC, entrainera le rejet pur et simple de l'offre. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés ; c. L'accord de groupement, spécifiant le mandataire le cas échéant ; d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO									
	compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) Francs CFA payable au compte-spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert dans les agences de la BICEC ; i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, g, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. Enveloppe B – Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : <table><tr><th>DOCUMENTS</th><th>CONTENU ATTENDU</th><th>AUTHENTIFICATION</th></tr><tr><td colspan="3">B.1 - Les renseignements sur la qualification</td></tr><tr><td>Lettre de soumission de la proposition technique</td><td>Originale de la lettre de soumission de la proposition technique timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint.</td><td>Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.</td></tr></table>	DOCUMENTS	CONTENU ATTENDU	AUTHENTIFICATION	B.1 - Les renseignements sur la qualification			Lettre de soumission de la proposition technique	Originale de la lettre de soumission de la proposition technique timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
DOCUMENTS	CONTENU ATTENDU	AUTHENTIFICATION								
B.1 - Les renseignements sur la qualification										
Lettre de soumission de la proposition technique	Originale de la lettre de soumission de la proposition technique timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.								

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Références du soumissionnaire	La liste des marchés similaires réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal au cours des cinq (05) dernières années avec tous les justificatifs.	▪ Copies des première et dernière pages du contrat ; ▪ PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.
	Personnel d'encadrement	Le personnel d'encadrement devra comprendre au minimum : - Un (01) Chef chantier : Ingénieur de travaux (BAC+3) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale et disposant d'une ou des habilitations électriques. - Quatre (04) chefs d'équipe : Technicien supérieur (BAC+2) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale et disposant d'une ou des habilitations électriques.	Copie certifiée conforme du diplôme ; curriculum vitae signé et daté de l'expert, copies des habilitations électriques, attestation de disponibilité. NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.
	Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux	La liste des matériels à mobiliser devra comprendre au moins : (02) véhicules pick up 4x4, (04) tronçonneuses, (01) tirefort, (40) Machettes, (04) boites à pharmacie, (40) EPI (Casques de sécurité, Tenue de travail, Bottes de sécurité, Lunettes de sécurité, Bouchons d'oreilles, Gants de manutention).	Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.
	B.2 - Organisation et Méthodologie		
	Organisation et Méthodologie	Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
		b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales (PGES); e) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; f) L'installation de chantier ; g) Le PAQ.	
	B.3 - Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires		
	La Charte d'Intégrité	Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, la charte d'intégrité devra être souscrite par tous ses membres.	Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
	Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	Le soumissionnaire s'engage à respecter la déclaration d'engagement social et environnemental. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.	Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
	B.4 - Les preuves d'acceptations des conditions du marché NB : La non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.		
	CCTP	Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature précédée de la mention « lu et approuvé » et le cachet du soumissionnaire.
	CCAP	Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).	
	B.5 - Commentaires CCAP et CCTP		
	Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.		
	B.6 – Le chiffre d'affaires		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO										
	Chiffre d'affaires	Extrait des bilans certifiés présentant le chiffre d'affaires des trois (03) derniers exercices budgétaires (2023, 2024, 2025).	Bilans financiers certifiés du chiffre d'affaires ou toute autre pièce dûment justifiée par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.								
	B.7 – Capacité financière										
	Capacité financière	Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des fournitures objet du présent Appel d'Offres à hauteur de vingt-cinq (25) millions de FCFA et nets de ses autres engagements.	Preuve de la capacité financière d'un montant minimum de vingt-cinq (25) millions de FCFA délivrée par une banque agréée pour le financement des prestations du contrat ;								
	B.8 - Attestation de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années										
	Attestation de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années	Le soumissionnaire devra présenter une attestation de non abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années.	Nom, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.								
	Enveloppe C – Volume III : Proposition financière										
	Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :										
<table><tr><th>DOCUMENTS</th><th>CONTENU</th><th>AUTHENTIFICATION</th></tr><tr><td>La soumission proprement dite</td><td>Originale de la lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.</td><td>Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.</td></tr><tr><td>Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</td><td>Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.</td><td>Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.</td></tr></table>			DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION	La soumission proprement dite	Originale de la lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION									
La soumission proprement dite	Originale de la lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur, rédigée selon le modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition.	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page.									
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.									

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	Original du cadre du DQE dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
	Sous détail des prix	Original du cadre du Sous détail des prix dûment complété par le soumissionnaire.	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.
	Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.		
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Hors taxes et Toutes taxes comprises. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment : - Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ; - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ; - Des droits et taxes communaux ; - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.		
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.		
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO.		
15.2	N/A		

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
16.1	Validité des offres. La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Le montant du cautionnement de soumission s'élève à : Un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ledit cautionnement de soumission, timbré au tarif en vigueur, devra être constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. Le soumissionnaire remettra le cautionnement de soumission accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC. Les cautionnements présentés dans le cadre des marchés publics sont constitués des titres émis par les établissements financiers de première catégorie autorisés par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, et des récépissés de consignations délivrés par la CDEC. L'absence de la caution de soumission, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 90 jours . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3	N/A
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : Il n'y aura pas de réunion.
20.	Soumission hors ligne Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies de chaque proposition marquée comme tels, devra parvenir au Service du Courrier de EDC, 4ème étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13, au plus tard le 30 septembre 2026 à 12 heures, heure locale et devra porter la mention suivante sur les enveloppes fermées :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°08/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 02 SEPTEMBRE 2026 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CORRIDOR DE LA LIGNE 90 KV LOM PANGAR - BERTOUA, RÉGION DE L'EST « EN N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT » Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Service du Maître d'ouvrage : Service du Courrier de EDC Adresse : Immeuble Hibiscus, Avenue Charles De Gaulle Code postal : BP : 15111 Yaoundé Étage/Numéro de bureau : 4ème étage, Porte 412. Tél. : 222 23 19 30, Fax : 222 23 11 13
	4. DEPOT DES OFFRES
22.2	MODE DE SOUMISSION
	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : Hors ligne
	5. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.2	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu, le 30 septembre 2026 à de 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle des conseils au 5^{ème} étage de l'immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique ; • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; • Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • Les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO. • L'absence de la caution de soumission délivrée conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	L'évaluation des offres se fera sur la base de deux types de critères : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Critères éliminatoires : fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment : - Absence du cautionnement de soumission timbré accompagné du récépissé CDEC à l'ouverture des plis ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis (excepté le cautionnement de soumission); - Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; - Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années ; - Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE) ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; - Absence ou insuffisance de la capacité financière ; - Non acceptation des clauses du marché notamment le CCAP et le CCTP non paraphés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé » ; - Absence de la charte d'Intégrité datée et signée ; - Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ; - Non-respect d'au moins 04 critères essentiels sur les 05 critères essentiels. Critères essentiels : (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Les offres techniques seront évaluées suivant le système binaire (Oui / Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous : - Chiffre d'affaires du Soumissionnaire ; - Références du Soumissionnaire ; - Moyens logistiques (véhicules pickup 4x4, tronçonneuses, tirefort, machettes, boîte à pharmacie, EPI) ; - Moyens humains (personnel d'encadrement) ; - Méthodologie (Plan de travail du Soumissionnaire, Plan de Gestion Environnemental et Social, Calendrier des travaux, etc.) ; - Chiffre d'affaires Le soumissionnaire devra justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins 30 millions de FCFA pour les trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025). Le chiffre d'affaires devra être justifié par les bilans financiers certifiés de chaque exercice budgétaire ou toute autre pièce dûment certifié par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO														
	- Références du soumissionnaire Le soumissionnaire devra présenter au moins trois (03) références dans les projets similaires sur les cinq (05) dernières années en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant et d'un montant minimum de vingt-cinq (25) millions FCFA. Les références présentées devront être justifiées avec les copies de marché (1^{ère} et dernière page) et des PV de réception ou certificat de bonne fin des travaux. - Moyens logistiques Le soumissionnaire devra justifier de la disponibilité du matériel minimum ci-après requis pour l'exécution des travaux : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Matériels exigés</th><th>Quantités exigées</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Véhicule de chantier pick-up 4x4, camionnette ou similaire à titre de propriété ou location</td><td>02</td></tr> <tr> <td>Tronçonneuses à titre de propriété ou location</td><td>04</td></tr> <tr> <td>Tire-fort à titre de propriété ou location</td><td>01</td></tr> <tr> <td>Machettes</td><td>40</td></tr> <tr> <td>Boîtes à pharmacie</td><td>04</td></tr> <tr> <td>EPI (Casques de sécurité, Tenue de travail, Bottes de sécurité, Lunettes de sécurité, Bouchons d'oreilles, Gants de manutention)</td><td>40</td></tr> </tbody> </table> Le soumissionnaire doit joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. - Moyens humains (Personnel d'encadrement) Le personnel d'encadrement pour l'exécution des travaux devra comprendre : ○ Un (01) Chef chantier : Ingénieur de travaux (BAC+3) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale et disposant d'une ou des habilitations électriques ; ○ Quatre (04) chefs d'équipe : Technicien supérieur (BAC+2) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale et disposant d'une ou des habilitations électriques.	Matériels exigés	Quantités exigées	Véhicule de chantier pick-up 4x4, camionnette ou similaire à titre de propriété ou location	02	Tronçonneuses à titre de propriété ou location	04	Tire-fort à titre de propriété ou location	01	Machettes	40	Boîtes à pharmacie	04	EPI (Casques de sécurité, Tenue de travail, Bottes de sécurité, Lunettes de sécurité, Bouchons d'oreilles, Gants de manutention)	40
Matériels exigés	Quantités exigées														
Véhicule de chantier pick-up 4x4, camionnette ou similaire à titre de propriété ou location	02														
Tronçonneuses à titre de propriété ou location	04														
Tire-fort à titre de propriété ou location	01														
Machettes	40														
Boîtes à pharmacie	04														
EPI (Casques de sécurité, Tenue de travail, Bottes de sécurité, Lunettes de sécurité, Bouchons d'oreilles, Gants de manutention)	40														

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, avec une copie certifiée conforme du diplôme ainsi qu'une attestation de disponibilité et les copies des habilitations électriques.</i> NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation. - Méthodologie Le soumissionnaire présentera une note méthodologique datée et signée comprenant notamment l'installation de chantier, la méthodologie d'exécution, l'organisation du travail en équipes, l'organigramme de chantier, le planning d'exécution, l'organisation du contrôle qualité interne, plan QHSE et un plan de gestion environnementale et sociale, etc. Nota : La grille détaillée d'évaluation des offres est présentée en annexe. En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Franc CFA
	EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES
32.2 (b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : N/A
32.2 (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : N/A
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : N/A
	ATTRIBUTION
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
	CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant Toutes Taxes Comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et constitué conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.
40	Principes Éthiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et ; (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ; (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

ANNEXE AU RPAO

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Présence		Conformité	
		OUI	NON	OUI	NON
I. Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif					
1	Absence de l'original de la caution de soumission acquitté à la main et timbré au tarif en vigueur (suivant modèle joint) d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. Ledit cautionnement, timbré au tarif en vigueur, doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation (CDEC). En cas de chèque banque ou chèque certifié délivré en lieu et place du cautionnement de soumission, ledit chèque doit être déposé à la CDEC par l'Établissement financier émetteur dans un délai de 07 jours au mois avant l'ouverture des plis. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés. NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.				

N°	Rubrique	Présence		Conformité	
		OUI	NON	OUI	NON
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)				
II. Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique					
3	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années.				
4	Absence ou insuffisance de la capacité financière.				
5	Non acceptation des clauses du marché notamment le CCAP et le CCTP non paraphés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».				
6	Non-respect d'au moins 04 critères essentiels sur les 05 critères essentiels				
7	Absence de la charte d'intégrité datée et signée				
8	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales				
III. Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière					
9	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, le BPU, le DQE)				
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière				
IV. Critères éliminatoires d'ordre général					
11	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces				

B. Critères essentiels

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité	
			OUI	NON
1	Chiffre d'affaires			
1.1	Chiffre d'affaires	Le soumissionnaire devra justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins 30 millions de FCFA pour les trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025). Le chiffre d'affaires devra être justifié par les bilans financiers certifiés de chaque exercice budgétaire ou toute autre pièce dûment certifiée par un organisme compétent et acceptable par le Maître d'Ouvrage.		
2	Références du soumissionnaire			
2.1	Référence générale	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel au moins trois (03) références de marchés similaires sur les cinq (05) dernières années en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant et d'un montant minimum de 25 millions FCFA. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : a) Copies des premières et dernières pages du contrat ; b) PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.		
3	Moyens logistiques	<i>(Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)</i>		
3.1	Véhicule de chantier pick-up 4x4, camionnette ou similaire.	Quantité exigée : 02 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné d'un engagement de location de matériel signé.		
3.2	Tronçonneuses	Quantité exigée : 04 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné d'un engagement de location de matériel signé.		
3.3	Tire-fort	Quantité exigée : 01 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné		

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité	
			OUI	NON
		d'un engagement de location de matériel signé.		
3.4	Machettes	Quantité exigée : 40 avec justificatif de la propriété, ou le cas échéant, accompagné d'un engagement de location de matériel signé.		
3.5	Boîtes à pharmacie	Quantité exigée : 04 avec justificatif de la propriété.		
3.6	EPI (Casques de sécurité, Tenue de travail, Bottes de sécurité, Lunettes de sécurité, Bouchons d'oreilles, Gants de manutention)	Quantité exigée : 40 avec justificatif de la propriété.		
4	Moyens humains :	<i>(Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)</i>		
4.1	Un (01) Chef chantier	- Ingénieur de travaux (BAC+3) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale dans les travaux similaires - Habilitation (s) électrique (s).		
4.2	Quatre (04) chefs d'équipe	- Technicien supérieur (BAC+2) en Génie électrique ou équivalent, ayant au moins 05 ans d'expérience générale dans les travaux similaires - Habilitation (s) électrique (s).		
5	Méthodologie du Co-contractant	<i>(Nota : Pour valider le critère, il faut valider tous les sous-critères)</i>		
5.1	Installation du chantier	Préciser l'installation de chantier suivant les prescriptions du CCTP.		
5.2	Méthodes de réalisation des travaux	Préciser les méthodes de réalisation à mettre en œuvre suivant les prescriptions du CCTP.		
5.3	Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Préciser le PAQ et le PGES suivant les prescriptions du CCTP.		
5.4	Le plan QHSE	Préciser le PQHSE suivant les prescriptions du CCTP.		
5.5	Organisation du travail et calendrier d'exécution	Préciser l'organisation du chantier, l'approvisionnement en matériaux, l'organigramme du chantier, l'organisation		

N°	Critères d'évaluation	Exigences du DAO	Conformité	
			OUI	NON
		du contrôle de qualité interne et le calendrier d'exécution pour respecter le délai de trois (03) mois suivant les prescriptions du CCTP.		

Seuls les soumissionnaires **ayant respecté au moins 04 sur les 05 critères essentiels** seront admis à l'analyse financière.

C. Évaluation financière

N°	Pièces requises par le DAO	Exhaustivité	
		OUI	NON
1	La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée		
2	Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.		
3	Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.		
4	Le Sous détail des prix dûment rempli, paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page.		

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	71
Article 1 : Objet du marché	71
Article 2 : Procédure de passation du marché	71
Article 3 : Attributions et nantissement	71
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	72
Article 5 : Normes	72
Article 6 : Pièces constitutives du marché	73
Article 7 : Textes généraux applicables	73
Article 8 : Communication	74
2. EXÉCUTION DES TRAVAUX	75
Article 9 : Consistance des prestations	75
Article 10 : Délais d'exécution du marché	75
Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage	75
Article 12 : Ordres de service	76
Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	78
Article 14 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	79
Article 15 : Personnel et matériel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	79
Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant	81
Article 17 : Mise à disposition des documents et du site	83
Article 18 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	83
Article 19 : Sous-traitance	84
Article 20 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	85
Article 21 : Journal et réunion de chantier	85
Article 22 : Utilisation des explosifs	86
3. DE LA RÉCEPTION	86
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	86
Article 24 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	86
Article 25 : Documents à fournir après exécution	88
Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	88
Article 27 : Réception définitive	89
Article 28 : Garantie légale	89
4. CLAUSES FINANCIÈRES	89

Article 29 :	Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	89
Article 30 :	Lieu et mode de paiement.....	89
Article 31 :	Garanties et cautions	90
Article 32 :	Variation des prix (CCAG Article 20)	91
Article 33 :	Formules de révision des prix (CCAG article 21)	91
Article 34 :	Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)	91
Article 35 :	Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	91
Article 36 :	Valorisation des approvisionnements	92
Article 37 :	Avances	92
Article 38 :	Règlement des travaux	92
Article 39 :	Intérêts moratoires	94
Article 40 :	Pénalités	94
Article 41 :	Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	95
Article 42 :	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	95
Article 43 :	Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	96
5. DISPOSITIONS DIVERSES		96
Article 44 :	Résiliation du marché (CCAG Article 74)	96
Article 45 :	Cas de force majeure (CCAG article 75)	97
Article 46 :	Différends et litiges (CCAG article 79).....	97
Article 47 :	Edition et diffusion du présent marché	98
Article 48 :	Et dernier : Entrée en vigueur du marché	98

1. Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar - Bertoua.

La consistance des travaux comprend précisément :

- la coupe systématique des broussailles, taillis, hautes herbes, et de façon générale, toute végétation dépassant trente (30) centimètres ;
- l'abattage de tous les arbres fruitiers ou arbres de plantations se trouvant sous la ligne et pouvant, du fait de leur croissance ultérieure, arriver à proximité des conducteurs sous tension ; dans ces zones de plantations, les cultures à végétation basse telles que les arachides, haricots, macabos, etc. ne seront pas détruites ;
- le nettoyage autour des massifs des pylônes, d'un rayon d'au moins dix (10) mètres, et à dix (10) centimètres de hauteur de manière à dégager l'état du béton de ces massifs et des raccords de prises de terre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N°08/AONO/EDC/CIPM/2026 DU 02 SEPTEMBRE 2026.

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Conseil d'Administration de EDC** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le **Directeur Général de EDC**. Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : le **Directeur de l'Exploitation de EDC** ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;

- L'Ingénieur du marché est : le **Sous-Directeur Maintenance et Sécurité des Barrages** il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- Le **Maître d'Œuvre** du présent marché ou la mission de contrôle est **La Direction de l'Exploitation de EDC**, ci-après désigné Maître d'Œuvre. Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché. Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre publique ;
- Le **cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est : l'adjudicataire du présent Marché. Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu conformément à la réglementation en vigueur, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de EDC** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Le Directeur Financier, Comptable et Commercial de EDC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de l'Exploitation de EDC**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2 Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

- 5.2** Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le Sous-détail des prix (SDP) ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
10. Le projet/programme d'exécution ;
11. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc. ;
12. La charte d'intégrité ;
13. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
2. Loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. Loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;

4. Loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
5. Loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier ;
6. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
7. Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
8. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. Décret n° 2013/0171 du 09/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
10. Décret n°2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
11. Résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;
12. Arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
13. Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
14. Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
15. Les textes régissant les autres corps de métier ;
16. D'autres Textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
17. Normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

BP.

Téléphone.

Fax.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : Directeur Général de EDC avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

BP. 15 111 Yaoundé

Tél. : +(237) 222 23 19 30

Fax : +(237) 222 23 11 13

L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

2. Exécution des travaux

Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, dont la consistance est détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), comprennent notamment :

- la coupure systématique des broussailles, taillis, hautes herbes, et de façon générale, toute végétation dépassant trente (30) centimètres ;
- l'abattage de tous les arbres fruitiers ou arbres de plantations se trouvant sous la ligne et pouvant, du fait de leur croissance ultérieure, arriver à proximité des conducteurs sous tension ; dans ces zones de plantations, les cultures à végétation basse telles que les arachides, haricots, macabos, etc. ne seront pas détruites ;
- le nettoyage autour des massifs des pylônes, d'un rayon d'au moins dix (10) mètres, et à dix (10) centimètres de hauteur de manière à dégager l'état du béton de ces massifs et des raccords de prises de terre.

Article 10 : Délais d'exécution du marché

- 10.1** Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **quatre-vingt (90) jours**.
- 10.2** Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

- 11.1** Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

- 11.2** Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 11.3** Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
- 11.4** Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1** Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.2** Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :
- a) Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
 - b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
 - c) Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché.
- Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant ;

- d) Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
 - e) En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.
- 12.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'organisme payeur.
- 12.4** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.5** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 12.6** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 12.7** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 12.8** En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 12.9** Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 12.10** L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche

précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13 : Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

- 13.1** Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et du Maître d'œuvre et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.
- 13.2** Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.
- 13.3** Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
- 13.4** En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

- 13.5** Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

- 13.6** Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 14 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

- 14.1** Le marché comporte une seule tranche.

Article 15 : Personnel et matériel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

15.1 Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Un (01) chef chantier :
- Quatre (04) chefs d'équipe :

15.2 Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de

l'ingénieur le cas échéant dans les vingt jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de sept jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3 Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet. Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du

cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6 Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16 : Pièces à fournir par le cocontractant

16.1 Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et PGES

- a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur), le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment :

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXÉCUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de Cinq (05) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b) Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

16.2 Projet d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en deux (02) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'approvisionnement ;
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du Marché.

Article 18 : Transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1 Emballage pour le transport des équipements et matériaux : N/A

18.2 Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police

d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier " couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Autres assurances : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.
- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19 : Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils

exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (50%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

20.1 Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : N/A

20.2 Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : N/A

20.3 Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : N/A

Article 21 : Journal et réunion de chantier

21.1 Journal de chantier

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier.

C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2 Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant une fois par mois.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22 : Utilisation des explosifs

L'usage d'explosifs ne sera pas nécessaire dans le cadre du présent marché.

3. De la réception

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la réception ;
- Copie Cautionnement définitif ;
- Copie assurance le cas échéant.

Article 24 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

24.1 Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations

- a) La commission de réception technique où un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à

réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

- c) La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2 Réception provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard quatorze jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3 Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
- Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
- Le Maître d'Œuvre, **Membre** ;
- Un représentant de la Division des Marchés de EDC, **Membre** ;

- L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;
- L'Entrepreneur, **Invité**.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4 Aucune réception partielle n'est prévue.

24.5 Début de la période de garantie

N/A

24.6 Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25 : Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

Article 26 : Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1 La durée de garantie est de : N/A

26.2 Entretien pendant la période de garantie : N/A

Article 27 : Réception définitive

- 27.1** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 27.2** Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.
- 27.3** La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.
- 27.4** Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

Article 28 : Garantie légale

N/A

4. Clauses financières**Article 29 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA.
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) (____) francs CFA.

Article 30 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1 Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché conformément à Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à **2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.**
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2 Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent marché.

31.3 Cautionnement de garantie

Aucune retenue de garantie n'est fixée au titre du présent marché.

31.4 Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie) : N/A

Article 32 : Variation des prix (CCAG Article 20)**32.1 Les prix sont fermes.**

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2 Modalités d'actualisation des prix : N/A**Article 33 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 34 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 35 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**35.1** Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché ;

35.2 En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse du Conseil d'Administration, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.**35.3** Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.**35.4** Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 36 : Valorisation des approvisionnements

- 36.1** Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances seront conformes à la réglementation en vigueur.
- 36.2** Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.
- 36.3** Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donné lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage au titre du présent Marché.

Article 38 : Règlement des travaux**38.1 Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2 Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept (07) exemplaires à une fréquence d'un (01) mois.

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, lesdits projets de décomptes provisoires, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de quatorze jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou – (7,5 ou 15)] % versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [2,5 ou (7,5 ou 15)] % versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par l'entrepreneur.

38.3 Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de vingt jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.1 Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

38.3.2 Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les

réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

38.4 Décompte général et définitif

38.4.1 Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quatorze jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive

À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le Maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

38.4.2 Le cocontractant dispose d'un délai de sept jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à la réglementation en vigueur.

Article 40 : Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2 N/A

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : **300 000 FCFA**
- Remise tardive des assurances : **150 000 FCFA**
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : **200 000 FCFA.**

40.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis du Conseil d'Administration requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

41.1 En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement d'entreprises, les cotraitants seront payés dans le compte du mandataire du groupement.

41.2 Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

41.3 Le mandataire du groupement sera responsable du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 42 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du

Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

5. Dispositions diverses

Article 44 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

44.1 Le marché peut être résilié comme prévu dans les règles internes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés de EDC et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Motif d'intérêt général.

Article 45 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » renvoie aux stipulations de la réglementation en vigueur.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48 : Et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	101
1. DESCRIPTION DE LA LIGNE.....	101
2. ÉTENDUE DES TRAVAUX	102
3. CONSISTANCE DES TRAVAUX	103
4. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	104
5. PERSONNELS CLÉS – MOYENS LOGISTIQUE ET MATÉRIEL	105
6. SUIVI DES TRAVAUX.....	105
7. REPORTING	106
8. INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE	106
9. EXIGENCES ET CONSIGNES	107

PRÉAMBULE

La gestion de la végétation sous les lignes électriques est une activité indispensable au bon fonctionnement du réseau électrique et à la sécurité des personnes et des biens ; en effet, si les branches d'arbres se rapprochent trop près des câbles, elles pourraient provoquer des défauts sur la ligne pouvant entraîner les déclenchements intempestifs de l'usine de production hydroélectrique.

De ce fait, la bonne pratique impose donc aux exploitants des réseaux électriques d'entretenir la végétation sous et aux abords des lignes. Cette activité permettra de garantir la continuité de la fourniture de l'énergie électrique et l'amélioration des indicateurs de performances relatifs au transport et la distribution électrique.

La ligne de transport 90 kV reliant l'usine de pied de Lom Pangar au poste 90 / 30 kV de Bertoua est une infrastructure critique pour la distribution de l'électricité dans la Région de l'Est.

Au regard de l'importance des investissements réalisés pour le Projet Hydroélectrique de Lom Pangar, EDC envisage implémenter pour l'année 2025 des actions concourantes à améliorer la fourniture de l'énergie électrique dans cette Région.

Ainsi, le Directeur Général de Electricity Development Corporation lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux d'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar - Bertoua.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit à cet effet les exigences techniques, de maîtrise des risques et d'assurance qualité ainsi que les obligations réciproques du prestataire et du Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux d'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar – Bertoua, dans la Région de l'Est.

1. DESCRIPTION DE LA LIGNE

1.1 Caractéristiques techniques de la ligne

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques techniques de cette ligne

Tableau 1 : Caractéristiques techniques de la ligne

Désignations	Valeurs
Type de ligne	Ligne mono terne avec un câble de garde à fibre optique
Tension nominale	90 kV
Longueur totale	105 km
Câble de garde CGFO	24 fibres et comprendra un noyau en alliage d'aluminium
Type de conducteur	Aster 366
Nombre total de pylône	362
Type de pylône	Treillis métalliques - Formes triangulaires

1.2 Tracé de la ligne

- **Départ** : Poste évacuateur 90kV de l'usine de pied de Lom Pangar
- **Arrivée** : Poste 90 / 30kV de Bertoua
- **Zones traversées** : Zones de forêts, Zones agricoles, Zones de marécages, Zones de végétations, Zones rivières.

Voir Annexe 1 pour le plan de tracé de la ligne 90 kV Lom Pangar - Bertoua

1.3 Localisation

La ligne de transport 90 kV suit la piste forestière jusqu'à Deng-Deng et longe la route départementale D30 en axe Nord-Sud jusqu'à Bertoua. L'axe entre Bertoua et Lom Pangar est situé dans le plateau sud camerounais et longe une forêt tropicale humide très dense traversée par quelques rivières et zones marécageuses dans les points bas. Le relief est caractérisé par des vallées et de nombreux sommets arrondis ainsi que par la présence de quelques ravins.

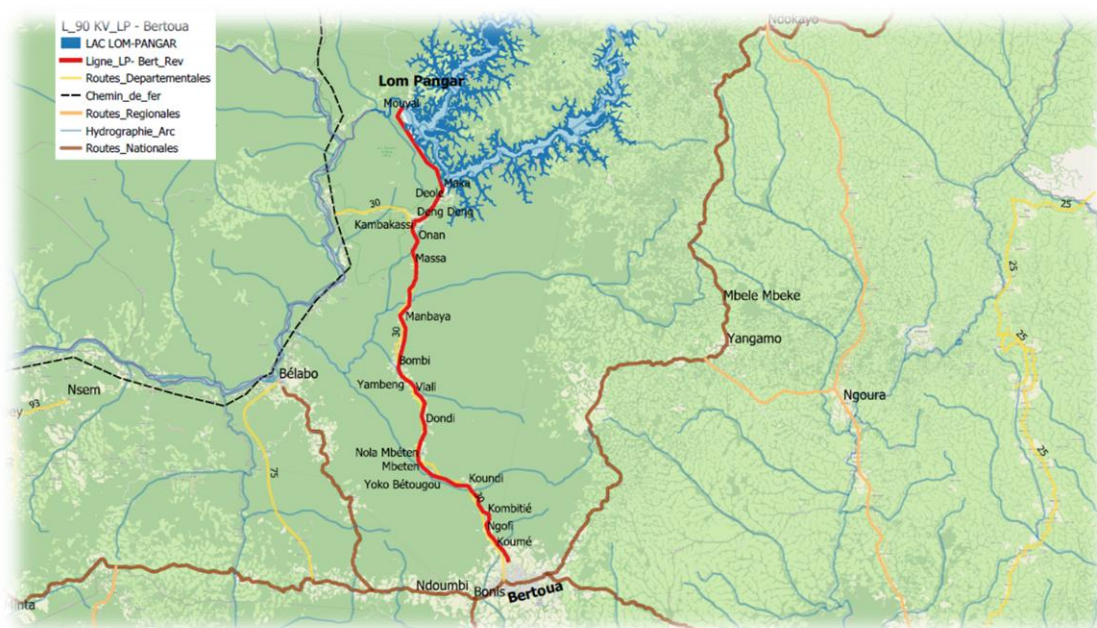


Figure 1 : Carte géographique du tracé de la ligne 90 kV

2. ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Cahier des Charges portent sur l'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar - Bertoua ci-dessous :

N°	OUVRAGE	Zonage couloir			
		Du Pylône	Au Pylône	Largeur (m)	Longueur cumulée tronçon à nettoyer (km)
1	Ligne 90 kV Lom Pangar - Bertoua	1	362	30	105

Les différents types de végétation rencontrés dans les couloirs des lignes électriques sont les suivants :

- Zones de forêts
- Zones agricoles
- Zones de marécages
- Zones de végétations
- Zones rivières

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien du corridor de la ligne 90 kV seront exécutés par la méthode manuelle et consisteront à :

3.1. Dans le corridor de la ligne

- Couper systématiquement les broussailles, taillis, hautes herbes, et de façon générale, toute végétation dépassant trente (30) cm ;
- Abattre tous les arbres fruitiers ou arbres de plantations se trouvant sous la ligne et pouvant, du fait de leur croissance ultérieure, arriver à proximité des conducteurs sous tension ; dans ces zones de plantations, les cultures à végétation basse telles que les arachides, haricots, macabo, etc. ne seront pas détruites ;
- Nettoyer autour des massifs des pylônes, un rayon d'au moins 10 m, et à 10 cm de hauteur de manière à dégager l'état du béton de ces massifs et des raccords des prises de terre.

Dans le cas où l'on sèmerait sous la ligne une plante de couverture destinée à ralentir la croissance de la végétation, cette plante ne serait pas coupée sauf aux abords des pylônes dont les pieds seraient dégagés sur un rayon de 10 m.

3.1.1 Zones marécageuses

Les zones inondées ou marécageuses traversées par les lignes électriques seront particulièrement suivies lorsqu'elles seront couvertes de haute végétation tel que raphia, bambou de chine, mangrove et autres essences.

Ces zones seront inventoriées afin de permettre au prestataire de définir de manière optimale les moyens et techniques appropriés à l'exécution des travaux et seront permanemment suivies tout au long de la période contractuelle.

3.1.2 Zones d'habitations

Pour les tronçons de ligne traversant les zones d'habitations, les arbres d'ombrages les côtoyant ne seront abattus que si nécessaire et après négociation avec les propriétaires.

La distance d'approche de toute végétation aux conducteurs d'une ligne est de 5 m. Lorsque cette distance ne sera plus garantie, les arbres seront élagués ou abattus, puis découpés et soigneusement entassés.

3.2. Dans les layons centraux et piste d'accès

Les layons centraux servant de pistes d'accès dans le corridor devront être nettoyés de manière appropriée et les arbustes coupés à ras du sol ou dessouchés afin de permettre la circulation des véhicules de maintenance.

Les pistes d'accès ayant pour but de limiter les délais d'intervention, il y'a lieu de couper ou d'abattre dans les mêmes conditions que ci-dessus, les taillis, broussailles ou arbres sur une largeur de 5 mètres, avec aménagement des exutoires pour canalisation des eaux de pluies.

Les pistes d'accès aux pylônes sont mesurées à partir de la polygonale (route principale ou secondaire) de la ligne à entretenir reconnue comme telle.

3.3. Description des méthodes d'entretien

Les nettoyages par la méthode manuelle seront généralement effectués de la manière suivante :

- Utilisation de la main d'œuvre courante, à l'aide de machettes, tronçonneuses, débroussailleuse, faucheuse ou tondeuse. Les herbes seront coupées jusqu'à une hauteur inférieure à 30 cm.
- Les zones inondées ou marécageuses traversées par les lignes électriques seront particulièrement suivies lorsqu'elles seront couvertes de hautes végétations telles que raphia, bambou de chine, mangrove, etc.

NB :

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les débroussaillants chimiques pour les travaux d'entretien des couloirs de lignes ;
- d'effectuer le brûlage des débris de coupe ;
- d'effectuer le nettoyage du corridor de la ligne par brulis.

4. DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Pour ce qui est de l'entretien manuel de la ligne, les travaux devront s'exécutés en un passage complet sur le tronçon de ligne dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de mise en chantier.

Le détail de travaux du Contrat sera défini sur la base d'un chronogramme approuvé au début de l'exécution du Contrat.

Ce chronogramme reprendra une planification prévisionnelle des activités (type d'activité, zone d'intervention, ressources mises en œuvre en personnel)

NB :

Afin d'assurer la sécurisation de la ligne pendant toute la période contractuelle, le prestataire commencera impérativement par le nettoyage des portées critiques (zones rouges) au sein desquelles il devra prioritairement éradiquer les foyers entiers constituant les zones rouges de la portée.

Les zones rouges feront l'objet d'un suivi permanent par l'entreprise pendant toute la durée du contrat.

Le prestataire sera tenu pour responsable de tout déclenchement enregistré sur son tronçon une semaine après notification de démarrage des travaux.

Les arbres hors corridor à abattre prioritairement seront inventoriés, marqués et classés par régime de travail afin de permettre une programmation adéquate de leur abattage.

Aucun abattage ne devra se faire sans l'appréciation préalable et/ou la présence d'un contrôleur du Maître d'Ouvrage.

5. PERSONNELS CLÉS – MOYENS LOGISTIQUE ET MATÉRIEL

Le prestataire devra fournir la liste de son personnel clé qui sera impliqué dans l'exécution du contrat. Pour chacun de ce personnel clé, l'entreprise devra fournir un CV synthétique reprenant entre autres, les qualifications, l'expérience professionnelle, les formations et les habilitations.

Il fournira de même la liste des véhicules et outillages qu'il mettra à disposition pour la réalisation des travaux qui lui seront confiés.

5.1. Personnels clés

- 01 chef chantier
- 04 chefs d'équipe

5.2. Moyens logistiques et matériel

- 02 véhicules de chantier de type pick-up 4x4 ;
- 04 tronçonneuses ;
- 40 Machettes ;
- 01 tire-fort ;
- 40 EPI (Bottes de sécurité, ensemble tenue de travail, casques de sécurité, lunettes de sécurité, gants, bouchons d'oreilles) ;
- 04 Boites à pharmacie.

6. SUIVI DES TRAVAUX

6.1. Mise en chantier

La mise en chantier se fera immédiatement après signature de contrat ; Cette mise en chantier marque le début du délai contractuel.

6.2. Procès-Verbal (PV) de chantier

À la fin du passage, un Procès-Verbal (PV) de chantier sera établi sur demande du prestataire qui prendra soin de joindre à sa demande de réception :

- Les différentes Autorisations de travail délivrées pour le tronçon ;

- Les différents rapports d'avancement hebdomadaire.

Ce Procès-Verbal (PV) de chantier portera sur le taux cumulé de réalisation sur la ligne durant la période.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés. Ces contrôles seront effectués par des équipes désignées par le Maître d'Ouvrage.

7. REPORTING

Durant la période d'exécution du contrat, l'entreprise devra fournir par mail et par écrit, sur supports :

- un planning mensuel prévisionnel d'activités des équipes qui interviennent. La priorité est donnée à l'élimination des zones critiques. Ce planning mensuel devra inclure la programmation hebdomadaire des équipes ;
- un rapport hebdomadaire d'activités des équipes.

8. INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ POUR TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Chaque jour, le chef d'équipe :

- évalue le travail à réaliser dans la journée selon le régime prévu ;
- communique au Chargé de consignation (Contrôleur) le lieu exact du chantier et confirme le régime demandé (Par SMS) ;
- effectue les vérifications préliminaires aux travaux et réalise le briefing de sécurité ;
- supervise les travaux compatibles avec le régime obtenu ;
- transmet en fin de journée un rapport succinct d'avancement des travaux au contrôleur.

NB : En aucun cas les travaux ne doivent commencer avant validation de l'autorisation de travail.

Risque de contact avec les lignes électriques

Aucun travail d'élagage ne doit se faire dans un couloir de ligne électrique sans autorisation écrite du chargé d'exploitation du réseau comportant les dates de début et de fin, un surveillant de travaux doit être désigné.

Le surveillant de travaux doit être formé aux règles de sécurité pour le travail au voisinage des lignes sous tension ;

Lorsque les végétaux à élaguer risquent d'approcher les lignes au-delà des limites de sécurité, le surveillant doit interrompre les travaux et coordonner avec le chargé d'exploitation la mise en sécurité des opérations.

A cette fin, le surveillant de travaux doit être muni de moyen de communication assurant une liaison avec le chargé d'exploitation dans des délais optimaux. La coupe des arbres de grande taille doit être dans tous les cas, sécurisée par un haubanage.

9. EXIGENCES ET CONSIGNES

9.1. Dossier technique

Le prestataire devra fournir un dossier technique comprenant :

- la liste de matériels et outillages de mise en œuvre ;
- les références professionnelles dans le domaine de l'entretien des lignes, déforestation ou tous autres travaux similaires ;
- la liste des moyens logistique et matériel (Véhicule pick-up 4x4, EPI, machettes, etc.) qu'il met à la disposition du chantier.

9.2. Organisation de chantier

Le prestataire doit disposer de manière permanente sur le chantier et ce pendant toute la durée du contrat :

- une base de chantier en charge de l'exploitation de la ligne concernée ;
- au moins un véhicule tout terrain et aménagé pour le transport des matériels et du personnel ;
- un effectif minimum de dix (10) agents (dont trois (03) permanents et temporaires) pour un couloir de ligne standard de 30 m, tous équipés en protection individuelle de sécurité (tenue de travail, casque de sécurité, bottes et /ou chaussures de sécurité, gants de travail, lunettes anti particules), et ce pendant toute la durée de contrat.

Les effectifs et quantités de matériels pour les autres largeurs de couloirs seront déterminés proportionnellement à ceux du couloir de base de 30 m

- un équipement complet en outillage (machettes, limes, tronçonneuse, corde de service, tir for, jumelles) adapté à l'effectif de l'équipe ;
- une boîte à pharmacie équipée ;
- une logistique pour ravitaillement des agents en eau potable ;
- un plan de gestion d'urgence en cas d'accident ou de maladie sur le chantier.

NB :

Tout le personnel doit être vacciné au VAT.

Il est absolument interdit :

- d'escalader un support de ligne quel qu'il soit ;
- d'entrer en contact de quelque façon que ce soit avec un conducteur, même tombé à terre, sans l'autorisation expresse et la présence d'un agent habilité du Maître d'Ouvrage ;
- d'abattre, un arbre susceptible dans sa chute, de se rapprocher des conducteurs sous tension, à d'une distance inférieure ou égale à 3,70 m.

PIÈCE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
	Série 100 - Travaux d'entretien du corridor			
100	101 - Nettoyage du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar – Bertoua Ce prix rémunère le nettoyage du layon central du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar–Bertoua. Ce prix comprend : - le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles et haies de plus de 30 cm, ainsi que l'abattage des arbres et arbustes ; - le dessouchage, l'enlèvement des racines des arbustes et arbres ; - Le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes et souche et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'Ouvrage ; - Le nettoyage autour des massifs des pylônes, sur un rayon d'au moins 10 m et jusqu'à une hauteur de 10 cm, afin de dégager le béton des massifs ainsi que les raccords des prises de terre.	km		
	102 - Zones marécageuses Ce prix rémunère le nettoyage des zones marécageuses traversées par les lignes électriques. Ce prix comprend : - le nettoyage des zones marécageuses traversées par les lignes électriques envahies par une végétation dense tel que raphia, bambou de chine, mangrove et autres essences, en utilisant des moyens techniques appropriés pour un résultat optimal.	km		
	103 - Nettoyage des pistes d'accès Ce prix rémunère le nettoyage des pistes d'accès au corridor sur une largeur de 5 mètres : Ce prix comprend : - le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles et haies de plus de 30 cm, ainsi que l'abattage des arbres et arbustes ; - le dessouchage, l'enlèvement des racines des arbustes et arbres ;	U		

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
	- le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes et souche et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'Ouvrage ; - l'aménagement des exutoires pour canalisation des eaux de pluies.			
	104 - Abattage arbres hors corridor Ce prix rémunère le nettoyage de tous les arbres situés à moins de 5 mètres des conducteurs d'une ligne. Ce prix comprend : - le nettoyage des arbres d'ombrages dans les zones d'habitation conformément aux prescriptions du cahier des spécifications techniques ; - le nettoyage de toute végétation des arbres situés à moins de 5 mètres des conducteurs d'une ligne. - Le débitage des arbres abattus.	U		

PIÈCE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

MODÈLE DU CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
	Série 100 - Travaux d'entretien du corridor				
101	Nettoyage du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar – Bertoua	Km	105		
102	Zones marécageuses	Km	3		
103	Nettoyage des pistes d'accès	U	11		
104	Abattage arbres hors corridor	U	50		

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Série N°	Désignation	Prix total (FCFA)
100	Travaux d'entretien du corridor	
	Total général des travaux (FCFA - HTVA)	
	TVA 19,25 %	
	AIR	
	Total général (FCFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)
.....FCFA TTC.

Pièce N°8 : SOUS-DÉTAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Nettoyage du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar - Bertoua		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
101			km	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGIN				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

DESIGNATION		Zones marécageuses		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
102			km	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGIN				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

DESIGNATION		Nettoyage des pistes d'accès		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
103			U	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGIN				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

DESIGNATION		<i>Abattage arbres hors corridor</i>		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
104			U	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATÉRIEL ET ENGIN				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATÉRIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIÈCE N°9 : MODÈLE DE MARCHÉ

MARCHE N° _____/EDC/DG/CIPM/2026

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
_____/AONO/EDC/CIPM/2026 du _____**

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CORRIDOR DE LA LIGNE 90 kV
LOM PANGAR - BERTOUA, RÉGION DE L'EST**

MAÎTRE D'OUVRAGE : ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

**OBJET : Exécution des travaux d'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom
Pangar - Bertoua**

LIEU : Région de l'Est

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget EDC / DEX, Exercice 2026 et suivant

IMPUTATION : I050204

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION,

BP 15 111 Yaoundé, Tél. : +(237) 222 23 19 30 - 222 23 10 89 _ Fax : +(237)222 23 11 13, Site web : www.edc.cm _ Mail : info@edc.cm RC/YAO/2008/B/1227 _ N° contribuable : M1106000025048Z, représentée par son Directeur Général,

Dénommée ci-après « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: Tel _____ Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Dénommée ci-après « l'Entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	:	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	:	Détail ou Devis Estimatif (DE)

Pageet Dernière du Marché N° _____/EDC/DG/CIPM/2026 du

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
_____/AONO/EDC/CIPM/2026 du _____

**POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CORRIDOR DE LA LIGNE 90 kV
LOM PANGAR - BERTOUA, RÉGION DE L'EST**

Avec _____,

Pour l'exécution des travaux d'entretien du corridor de la ligne 90 kV Lom Pangar - Bertoua.

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par l'Entrepreneur

[Lieu], le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage

[Lieu], le _____

Enregistrement

[Lieu], le _____

PIÈCE N°10 : MODÈLES DES PIÈCES À UTILISER

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO. Il intègre également, le cas échéant, l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ainsi que toute, autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres (telle qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux).

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....
.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le
groupement(8)..... dont le siège social est
à..... inscrit au registre du commerce de
..... sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°
.....

à..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

.....
.. Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à le Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à le Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque

À....., le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que;
[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« L'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,

.....
..... [Nom et adresse de banque],
représentée par

.....
..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

.....
..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le.....

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné «

le Maître d'Ouvrage »

Attendu quenom et adresse du cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par

.....noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de sa part déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché (modifié le cas échéant par ses avenants), toute somme dans la limite d'un montant égal à (pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant au décompte définitif.

Ce paiement sera effectué sans que nous puissions le différer ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, et sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à justifier le bien-fondé de sa demande ni le montant réclamé.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par
l'organisme financier
à..... le
.....

[Signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 5 : lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à..... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur..... l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du
représentant habilité
: Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

Annexe n° 6 : Modèle de cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											

Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

Annexe n° 7 : Calendrier du personnel spécialisé

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
														Total partiel					
														Total					

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

Annexe n° 8 : Modèle de liste du personnel à mobiliser

Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

Personnel d'appui

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

Annexe n° 9 : Modèle fiche de prestations susceptible d'être sous traitées commandées

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

Annexe n° 10 : Modèle de curriculum vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

.....

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

.....

.. Profession :

.....

..... Diplômes :

..

.....

.....

Date de naissance :

.....

.. . . . Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/
bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus
rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon
expérience.

.....
..... Date :
.....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :
.....

Nom du représentant habilité :
.....

Annexe n° 11 : Reference du candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai : Date de démarrage :	Valeur approximative des services
(mois/année)	(en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Annexe n° 12 : Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- Conception technique et méthodologie ;
- Plan de travail ;
- Organisation et personnel.

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**Annexe n° 13 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel,
le cas échéant**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (Colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

Annexe n° 14 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

Je _____ soussigné

M. _____

Représentant
l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de
l'année _____

En _____ compagnie _____ de
M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et
cachet)

PIÈCE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTRE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[À préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE... » s'engage à respecter les Termes de la présente charte d'intégrité

A MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour

une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

- Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__



**ELECTRICITY
DEVELOPMENT
CORPORATION**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°12 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun, y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du

Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°13 : JUSTIFICATIF DES ÉTUDES PRÉALABLES

(Pièce séparée)

**PIÈCE N°14 : LISTE DES
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN		
N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Access Bank Cameroon, B.P.6000, Yaoundé;	ACCESS BANK
02	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
03	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
04	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
05	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
06	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
07	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
08	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank Cameroon
09	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12	La Régionale Bank, B.P.30 145, Yaoundé;	REGIONAL BANK
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA
LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN		
1	Activa Assurances SA, B.P. 12 970, Douala	
2	Area Assurances SA, B.P. 15 584, Douala	
3	AFG Assurances SA, B.P. 3 073, Douala	
4	Chanas Assurances SA, B.P. 109, Douala	
5	CPA S.A, B.P. 54, Douala	
6	LD Assurances SA, B.P. 2 854 Douala	
7	AFRI Insurance SA, B.P. 5 373 Douala	
8	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala	
9	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala	
10	Belife Insurance General SA, B.P. 2 328 Douala	
11	ROYAL ONYX Insurance Cie SA, B.P. 12 125, Douala	
12	SAAR, B.P. 1 011, Douala	
13	Sanlam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala	
14	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala	